

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20251210-CC\_2025\_130-DE

Bureau  
Lyonnais

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Délibération n° CC-2025-130

L'an deux mille vingt-cinq  
Le dix décembre à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN (remplaçant).  
Date de convocation : 3 décembre 2025

### Nombre de membres :

En exercice **37**

Présents **13**

Votes **15**

### PRESENTS :

Fabien BREUZIN, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Gérard MAGNET

### ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Pascale CHAPOT, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyn SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

### PROCURATIONS :

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

### ENFANCE JEUNESSE

\*\*\*\*\*

Approbation de  
l'avenant n°4 au  
contrat de DSP avec la  
SPL EPM

Ajustement de la  
participation financière

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les parties relatives aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-161 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 portant approbation du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion des Accueils de Loisirs enfants, des Actions jeunesse et de la Structure Locale d'Information Jeunesse avec la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM),

Vu la délibération n° CC-2024-046 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de DSP avec la SPL EPM,

Vu la délibération n° CC-2025-095 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de DSP avec la SPL EPM,

Vu la délibération n° CC-2025-107 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de DSP avec la SPL EPM,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et vie sociale » du 25 novembre 2025,

Par délibération n° CC-2023-161, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 a confié la gestion des accueils de loisirs intercommunaux et de la Structure Locale d'Information Jeunesse à la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM).

Le contrat de DSP afférent a été signé le 18 décembre 2023.

Un avenant n° 1 a été signé le 15 avril 2024 pour mettre à disposition de la SPL EPM des locaux supplémentaires à usage de bureau au Clos Fournereau.

Un avenant n° 2 a été signé le 29 septembre 2025 pour acter, d'une part, la délocalisation sur la commune d'Orliénas de l'Accueil Collectif de Mineurs, initialement situé à Soucieu-en-Jarrest et d'autre part, la modification de la localisation de l'activité Jeunesse.

Un avenant n° 3 a été signé le 7 novembre 2025 pour acter l'augmentation de la participation fixe de la collectivité délégante pour l'année 2025.

Depuis un an, un travail lié aux Ressources Humaines est mené au sein de la SPL EPM, afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants et des familles, de fidéliser les équipes et de valoriser l'investissement des salariés. Cette évolution significative est prévue pour l'année 2026 dans une dynamique d'amélioration qualitative du service rendu aux familles et aux enfants.

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public, l'article 16.4 prévoit une clause de réexamen permettant d'ajuster la participation financière de la collectivité délégante, en fonction des charges liées au fonctionnement du service et aux sujétions de service public.

Conformément aux principes généraux, cette compensation ne peut excéder les coûts nécessaires à l'exécution des obligations de service public.

Il apparaît donc nécessaire d'adapter le niveau de participation de la Collectivité.

En conséquence, les parties conviennent d'augmenter la participation forfaitaire fixe de la Collectivité délégante, à hauteur de 75 000 € pour 2026, soit un montant total annuel de 422 000 € sur la durée de la DSP (soit jusqu'au 31 décembre 2028).

Considérant la nécessité d'acter cette disposition via la formalisation d'un avenant au contrat de DSP,

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM ne peuvent participer à la présente délibération qui a pour objet de modifier le contrat de Délégation de Service Public « in house » ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne seront pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que 16 membres du Conseil communautaire sont intéressés à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 11 élus sont présents.

M. le Président faisant partie des élus concernés au titre de l'article L. 1111-6 du CGCT, le Conseil communautaire doit élire un autre président de séance.

M. Fabien BREUZIN est élu, à l'unanimité, Président de séance pour la présente délibération.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le 15.DEC..2025  
Notifié ou publié  
le 15.DEC..2025  
Le Président

**APPROUVE** l'avenant n° 4 au contrat de DSP avec la SPL EPM concernant l'ajustement à la hausse de la participation financière forfaitaire de la collectivité délégante pour un montant de 75 000 € pour 2026, soit un montant total annuel de 422 000 € sur la durée de la DSP (soit jusqu'au 31 décembre 2028),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 DECEMBRE 2025  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*



**Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public avec la SPL EPM  
pour la gestion des Accueils de loisirs enfants, des actions jeunesse  
et de la Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ)  
de la Communauté de Communes du Pays Mornantais**

Entre :

**La Communauté de Communes du Pays Mornantais**, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC-2025-xxxxxx du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2025,

ci-après dénommée la Copamo,

d'une part,

**Et**

**La Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais », Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par son Président Directeur Général Monsieur Marc Coste, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2024**

ci-après dénommée SPL EPM,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération n° CC-2023-161, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 a confié la gestion des accueils de loisirs intercommunaux et de la Structure Locale d'Information Jeunesse à la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM).

Le contrat de DSP afférent a été signé le 18 décembre 2023.

Un avenant n°1 a été signé le 15 avril 2024 pour mettre à disposition de la SPL EPM des locaux supplémentaires à usage de bureau au Clos Fournereau.

Un avenant n°2 a été signé le 29 septembre 2025 pour acter, d'une part, la délocalisation sur la commune d'Orliénas de l'Accueil Collectif de Mineurs, initialement situé à Soucieu-en-Jarrest et d'autre part, la modification de la localisation de l'activité jeunesse.

Un avenant n°3 a été signé le 7 novembre 2025 pour acter l'augmentation de la participation fixe de la collectivité délégante pour l'année 2025.



Depuis un an, un travail lié aux Ressources Humaines est mené au sein de la SPL EPM, afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des familles, de fidéliser les équipes et de valoriser l'investissement des salariés. Cette évolution significative est prévue pour l'année 2026 dans une dynamique d'amélioration qualitative du service rendu aux familles et aux enfants.

Vu la nécessité de conclure un nouvel avenant à la convention de DSP précitée pour valider l'ajustement financier de la participation fixe et forfaitaire d'un montant de 75 000 € afin de couvrir les effets du travail d'évolution du service.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

**Ajustement financier à la hausse d'un montant de 75 000 € pour 2026, soit un montant total annuel de 422 000€ sur la durée de la DSP (soit jusqu'au 31 décembre 2028).**

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public, l'article 16.4 prévoit une clause de réexamen permettant d'ajuster la participation financière de la collectivité délégante, en fonction des charges liées au fonctionnement du service et aux sujétions de service public.

Conformément aux principes généraux, cette compensation ne peut excéder les coûts nécessaires à l'exécution des obligations de service public.

**En conséquence, les parties conviennent d'augmenter la participation forfaitaire fixe de la collectivité délégante à hauteur de 75 000 € pour 2026, soit un montant total annuel de 422 000€ sur la durée de la DSP (soit jusqu'au 31 décembre 2028).**

#### **ARTICLE 2**

Toutes les clauses et conditions de la convention de délégation de service public initiale et de ses avenants successifs, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Copamo

Renaud PFEFFER, Président

Pour la SPL EPM

Marc COSTE, Président

